

Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 27.02.2024

Préavis n° 02/2024

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 02/2024 Ruisseau du Motélon,
reprise des traversées routières à Vers-chez- Savary**

Monsieur le Président,
Madame et Messieurs les municipaux,
Mesdames et messieurs les conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 02/2024 était composée de :

- Padoan Charlene
- Jocelyn Canope, excusé
- Pascal Savary
- Yannick Moser, en remplacement de Philippe Savary excusé
- Timour Luisier
- Jomini Didier, absent, et non remplacé.
- Bernard Vonnez, confirmé dans la fonction de Président-rapporteur

La commission a siégé une seule fois en date du 27 février 2024 à la Salle de la municipalité.
5 membres convoqués étaient présents.

La séance a débuté par un tour de table sur le dit préavis, nous avons préparé nos questions.
Monsieur le Municipal Jacques Henchoz nous a rejoint accompagné de Monsieur Frédéric Monney chef de service

On les en remercie pour la très bonne préparation des documents.

Préambule

Ce préavis est présenté suite au préavis n° 29/2022 : suppression d'un bassin incendie à Vers-chez-Savary.

Lors de l'étude dudit préavis, la commission en charge a pris note de la remarque de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) du 20.02.2019 qui mentionnait qu'il y a urgence à intervenir sur le tronçon du cours d'eau du Motélon suite à son obstruction en amont en 2018.

Le libre passage est sous dimensionné sous la route communale à Vers-chez-Savary.

Analyse

Nous avons constaté que pour le point n° 4 : reprofilage de chemin et route en lisière forestière côté Creux de Nervaux, il n'y a pas de frais d'honoraire biologiste.

Mr Monney nous explique que cette facture biologiste est incluse dans les travaux du fonçage d'un collecteur DN1000 mm sous la route communale, côté hameau.

Objet du préavis

Ces travaux ont pour but d'améliorer le débit du ruisseau et d'éviter la mise en péril de la stabilité de la chaussée

Financement

La commission s'est demandé pourquoi les deux préavis n°28/2022 et n°29/2022 sont alimenté par l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement et pour le préavis n°02/2024 par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.2040 « Ville de demain ».

La réponse donnée par Monsieur

Subvention

Au cas où l'ancien bassin incendie (préavis n° 29/2022) venait à être démoli dans la continuité de ces travaux, la DGE propose que le taux en lieu et place des 60 % prévus soit de 95 % sur le réaménagement de la berge amont, comprise entre le bassin incendie et la route communale côté hameau.

Conclusions

Nous regrettons que cet objet n'ait pas été jumelé avec le préavis n°29/2022 suppression d'un bassin incendie à Vers-chez-Perrin.

Nous souhaiterions que les préavis n°28/2022 et n°29/2022 et n°02/2024 soient traités simultanément afin d'avoir une vision globale de la situation au cours d'une séance du conseil communal.

Au vu de ce qui précède, la commission vous propose, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 02/2024 de la Municipalité du 24 janvier 2024 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux de fonçage hydraulique sous la route communale côté hameau et de reprofilage de chemin et route en lisière de la forêt de Creux de Nervaux pour un montant de Fr. 320'000. —, dont il y aura lieu déduire les subventions cantonales.

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 179'600. — par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers ne devaient pas être suffisants, à recourir à l'emprunt autorisé dans le cadre du plafond d'endettement.

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 179'600. — par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.282.2040 « Ville de demain ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission,
Le Président-Rapporteur

Bernard Vonnez



